

L'ASSURANCE *habitation*

Assurer le logement que vous louez est une obligation. Ce contrat d'assurance protège votre famille, vos biens et votre logement. Révisez vos garanties et les bons réflexes en cas de sinistre.

UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE

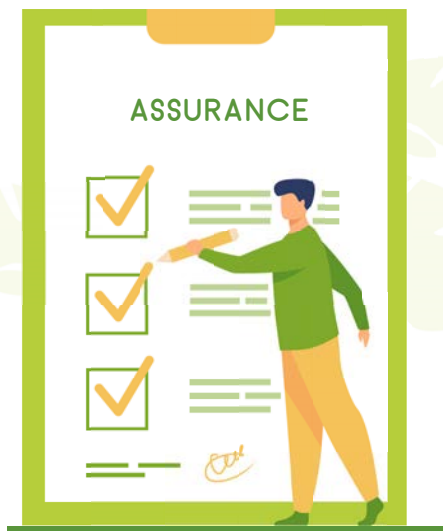
Lors de la remise des clés de votre appartement, puis chaque année, vous devez fournir à Ophéa **une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs**. Ce contrat habitation couvre les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers en cas de dégât des eaux, d'incendie, d'explosion, de catastrophe naturelle et tempête, de vol, de vandalisme...

UNE COUVERTURE INDISPENSABLE

Pour être parfaitement protégé, il est conseillé d'opter pour une **multirisque habitation** proposée par tous les assureurs. Elle couvrira également **vos mobiliers, vos objets de valeur et une garantie responsabilité civile** envers vos voisins et des tiers. Par exemple, si votre enfant casse une vitre en jouant au ballon, votre assurance prendra en charge les frais de réparation.

Libre à vous de comparer les contrats et de souscrire auprès de l'assureur de votre choix.

Si vous souhaitez changer d'assurance, respectez le délai de résiliation : après un an de contrat, il vous suffit d'envoyer un courrier de résiliation par courrier recommandé.



L'ASSURANCE
HABITATION EST UNE
OBLIGATION. SA
NON-PRÉSENTATION
PEUT ALLER JUSQU'À
LA RÉSILIATION DU BAIL.

L'ASSURANCE *habitation*



DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les contrats d'assurance habitation proposent de nombreuses garanties en option. Elles augmentent le coût de votre assurance mais peuvent être utiles. A vous de peser le bénéfice /risque.

- **La garantie dommages électriques** couvre vos appareils électriques et informatiques quotidiens détériorés par une surtension du réseau électrique (orage, foudre).
- **Rééquipement à neuf** : la plupart des contrats limitent cette garantie à 5 ans. Elle ne sera pas utile si vos appareils sont plus anciens.
- **Le bris de glace** vous couvre en cas d'incident. Bien souvent une franchise s'applique, c'est à dire une somme forfaitaire qui reste à votre charge.
- **L'Assurance scolaire** protège vos enfants dans leurs activités scolaires et extra-scolaires. Elle comprend un volet responsabilité civile pour les dégâts causés à des tiers et une assurance pour les dommages corporels subis par l'enfant.

- **La protection juridique** vous assiste en cas de conflit ou de litige dans votre vie quotidienne par le règlement de frais de procédure ou des conseils. Mais diverses associations de consommateurs peuvent aussi jouer ce rôle.

Astuce

Que faire après un sinistre ?

- Remplissez un constat dans les 5 jours après le sinistre (s'il y a lieu, avec les autres parties concernées : voisins, Ophéa, tiers) et envoyez-le à votre assureur (2 jours pour un cambriolage).
- En cas de vol, déposez plainte auprès de la police ou de la gendarmerie et recueillez des témoignages.
- Avertissez Ophéa et vos voisins.
- Assistez à l'expertise déléguée par votre assureur. Ne jetez pas tout de suite vos biens endommagés. Constituez un dossier avec tous les justificatifs possibles (devis de remise en état, factures, photos, bons de garantie...).